République Française
Département Vendée
Commune de Notre Dame de Riez

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21 SEP. 2026
ID : 085-218501898-20260914-2026_09_06-DE

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
Le : 21 SEP. 2026
Et publication ou notification le :
21 SEP. 2026

L'an 2026, le 14 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10 septembre 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES BOUTET Nadège, BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, RIGOLLAGE Céline, THIBAUD Stéphanie, TURMEL Claire, MM. NIEL Maxime, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : MME MARTIN Nadia (donne pouvoir à Laura BRUNET), MM. BRUN Jérôme, LE GAL Alain (donne pouvoir à Alain THUÉ), MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn.

A été nommé secrétaire : Jimmy RENAUD

2026_09_06 – SYDEV – Convention de mise à disposition de matériel – Feu vert récompense mobile

Nous avons reçu une convention de mise à disposition de matériel pour l'installation d'un feu vert récompense mobile.

Principe général du feu vert récompense :

- En l'absence de véhicule, le feu est au rouge.
- Lorsqu'un véhicule est détecté à l'amont du feu, le feu passe au vert après un délai fixe. Ce délai est calculé en fonction de la vitesse de référence choisie.

Le feu vert récompense doit se situer dans les limites de l'agglomération sur des voies où la vitesse réglementaire est inférieure ou égale à 50 km/h.

Le feu vert récompense est mis à disposition moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 250 euros HT, soit 300 euros TTC. La durée de mise à disposition ne peut excéder 10 semaines.

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la convention de mise à disposition de matériel d'un feu vert récompense mobile par le SYDEV de la Vendée,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 21 SEP. 2026
Le Maire,
Hervé BESSONNET

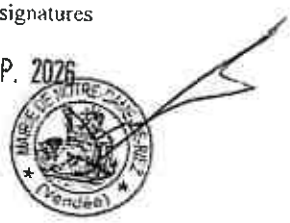

Le Secrétaire de séance,
Jimmy RENAUD